

M

ontcaret

Equipe de rédaction:

Daniel Lachaize, Thierry Lansade,
Michel Carpentier, Jacques Berthet,
Nanou Kourlate, Alain Batac, Marie-
France Audet, Marie-Pierre Pouget,
Hélène Guisset, Florentine N'Gapele
Coulbaly

Édition N°4- 2013

Le Bulletin

Meilleurs vœux



Dessin de Fred (L'Hybride), Graphiste à Montcaret :
06 62 88 76 52

Sommaire

La vie de l'école	2
Les travaux	2
Le patrimoine	2
Les avis (réglementation tondeuse, feux...)	3
Les infos pratiques	3
La vie de la commune	4
Les animations	4
Naissances, décès	4
Tarification des déchets	5
Elections municipales	6

Le mot du maire

Chers administrés,

Au nom du conseil municipal, de tout le personnel communal, je viens vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 2014.

Que cette nouvelle année vous soit bénéfique dans tous les domaines, en particulier dans celui de la santé.

L'équipe de rédaction du bulletin a préparé une nouvelle fois une édition riche en événements et en ren-

seignements. L'un des principaux concerne le nouveau mode de vote pour les prochaines élections municipales de mars 2014. Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter les services de la mairie ou le site www.montcaret.fr

Notre mandat s'achève dans trois mois. Nous avons réalisé les projets que nous nous étions fixés en mars 2008. Il reste encore beaucoup à faire pour la commune et nous encourageons

la future équipe qui sera élue. Merci à toutes les personnes qui nous ont soutenus pendant notre mandat.

Nous vous souhaitons à tous une bonne année 2014.

Les vœux du conseil municipal auront lieu le samedi 11 Janvier à 16 heures , à la salle des fêtes Maurice Bonamy

✉ Les Travaux

Mur du cimetière

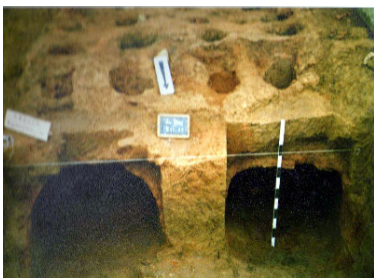
Des travaux sont prévus pour remplacer le mur existant par une clôture.



Mur du cimetière



Four de tuilier



Four de tuilier



Spectacle offert par l'APE aux élèves du RPI le 16 Décembre à la salle des fêtes. Le spectacle du magicien « Benji » (vu au plus Grand Cabaret du Monde) plein d'humour et de poésie a duré environ 1 heure pour le plus grand plaisir des enfants.

Maison Raynaud

Les travaux se sont terminés dans les délais prévus. Le logement n°2 est déjà loué. Le log. n°1 est prévu pour personne à mobilité réduite.

Numérotation des rues

Elle devrait commencer en début d'année. La commande des plaques de rues et des numéros a été passée.

Travaux église

Compte-tenu du coût élevé des travaux de réparations de la toiture, des demandes de subventions ont été lancées.



Le Patrimoine

En 1981, lors d'un arrachage de bois pour planter de la vigne, des traces d'argile cuite furent mises en évidence. En 1989, à la demande de la responsable du Musée de Montcaret et de l'Association des Amis de Montcaret, une fouille méticuleuse du site situé en limite des communes de Bonneville et Montcaret, confiée à M.SIREIX et ROULOT aidés d'une équipe de bénévoles a permis de redécouvrir un four de tuilier oublié de tous.

Ce four quadrangulaire formant 2 chambres de chauffe voûtées et percées de carneaux daterait selon les experts de la fin du moyen âge. Il serait l'un des plus beaux spé-

La vie de l'école

Transport scolaire

126 élèves, dont 91 à Montcaret, 35 à Saint Seurin prennent les transports, ce qui représente un coût de 3691.50€ partagés proportionnellement entre les 2 communes.

RYTHMES SCOLAIRES

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires applicable à la rentrée 2014, un questionnaire élaboré au sein de la commission municipale avec les représen-

tants des parents d'élèves et les enseignants, a été distribué aux familles des élèves de MONTCARET. Son objectif est de mieux cerner les souhaits des familles pour l'organisation du nouveau temps périscolaire, de 15H45 à 16H40 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ce questionnaire est disponible en mairie et sur le site de la commune [www. Montcaret.fr](http://www.Montcaret.fr). **Il devra être retourné à l'école de MONTCARET avant le 10 Janvier 2014.**

cimens de fours médiévaux de tuilier connus en France. Sa conception laisse supposer une utilisation de longue durée et des fournées importantes. Les 2 chambres étaient remplies de tuiles en quasi totalité. Les tuiles produites étaient de type « canal » très peu arrondies et d'une forte épaisseur. Au moment de leur mise au jour après cuisson, ces tuiles sont de couleurs rouge, assez friables. Après séchage, elles deviennent légèrement plus claires et plus robustes.

Ce four très ancien, dont la dernière utilisation remonterait à la seconde moitié du XIIIème siècle, a nécessité la construction d'un édifice de protec-

tion qui a été inauguré le 1er Mai 1994 en présence de Mme Traissac vice présidente de la région Aquitaine et conseillère générale de la Dordogne, de M. Loubéry Maire de Bonneville, du Général de Briançon Président des Amis de Montcaret et de M. Guillermier propriétaire des lieux. Par convention passée avec le propriétaire, l'accès et la visite du site sont limités aux chercheurs archéologues et aux scolaires.

LES INFOS PRATIQUES

Acomptes ou arrhes ?

En ces périodes de soldes, ATTENTION quand vous versez une somme d'argent à l'occasion d'une commande, d'un contrat de vente ou de prestation de service. Faites bien la différence entre acompte et arrhes.

En cas de versement d'un acompte, qui est en fait un 1er acompte à valoir sur un achat, il n'y a aucune possibilité de dédit. Le consommateur doit aller au terme de l'achat. Il peut être condamné à des dommages et intérêts s'il se rétracte sauf accord amiable avec le professionnel.

En cas de versement d'arrhes,

le consommateur peut se désister et le montant des arrhes est perdu. Si c'est le professionnel qui se désiste, il peut être condamné à payer le double des arrhes versées.

Un truc pour faire la différence : **arrhes**je peux arrêter, **acompte**....je dois continuer (www.economie.gouv.fr)

Décodez les étiquettes énergie
Electroménager : A+++ à D (du plus gourmand en énergie D au moins gourmand A+++) (affichage obligatoire pour les réfrigérateurs, lave linge, sèche linge, congélateurs, lave vaisselle, fours électriques, ampoules et climatiseurs)
Téléviseurs : G à A (du plus

gourmand en énergie G au moins gourmand A), l'étiquette comporte aussi la taille de l'écran et s'il y a un bouton « marche/arrêt » qui permet de ne pas le laisser toujours en veille

Logements : depuis Janvier 2011, les annonces immobilières (vente ou location) doivent comporter l'indication du « diagnostic de performance énergétique » (DPE) du logement qui mesure la consommation annuelle d'énergie au M2. Ces indications vont de G (logement ancien construit avant 1975) à A (logement à basse consommation - BBC-) voir <15 (logement dit passif)



Avis

Projet solidaire et sportif

Le « Lemur Team » est une association qui réalise des exploits sportifs dans le but de recueillir des fonds pour les remettre à l'Association « Les Petits Bouts » afin d'aider les familles qui ont un enfant malade atteint du Syndrome de Cockayne. Cette maladie se caractérise par un retard de croissance, une déformation faciale, des troubles neurologiques et un retard mental. Le dernier exploit réalisé par le Lemur Team est la traversée en diagonale de l'île de la Réunion en courant. Sébastien Lefèvre, gendarme à la brigade de Vélignes y a participé cette année. Cette traversée hors norme est une des épreuves les plus dures au monde. Elle est aussi appelée « La diagonale des fous ». Si vous souhaitez apporter votre aide

à la Lemur Team, adressez vos dons à Monsieur Berriot Stéphane - Trésorier de « La Lemur Team » 44 rue des Vignes 24250 COURS DE PILE.

Amélioration de l'habitat en 2014, quoi de neuf ?

Eco-prêt : Les propriétaires qui souhaitent améliorer leur habitat cette année peuvent bénéficier d'aides d'état intéressantes. L'éco-prêt à taux zéro pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements anciens utilisés comme résidence principale. Ce prêt s'adresse à tout propriétaire d'un logement antérieur à 1990, occupant ou bailleur, sans condition de ressources. Il est plafonné à 30 000 €. Pour en savoir plus consulter le site www.economie.gouv.fr/cedef/eco-pret-a-taux-zero ou le numéro azur 0810 140 240 (prix d'un appel local).

L'ANAH : Le Conseil Général a souhaité s'associer au dispositif national « Habiter mieux » afin de permettre aux propriétaires d'engager des travaux sur leur résidence principale pour une baisse de la consommation énergétique d'au moins 25%. Les propriétaires occupants à revenus modestes peuvent bénéficier des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour des travaux d'amélioration de leur logement comme par exemple le changement de chaudière, l'isolation des combles, des murs, des planchers, les menuiseries extérieures ...

La subvention de base de l'ANAH va de 35 à 50% du montant HT des travaux à laquelle s'ajoute une prime forfaitaire de 3 000€. Pour tous renseignements,

contacter le PACT de Dordogne à Périgueux au : 05 53 06 81 20 ou email : accueil@pacgt-dordogne.fr ou sur le site www.pact-dordogne.fr

Manifestations MOSAIQUES

L'Association « Mosaïques » prévoit des animations :

le samedi 18 Janvier Salle des fêtes de St Seurin « Cie Les volets rouges »

le jeudi 6 Février - conte musical - selon inscriptions des écoles

le vendredi 7 Février Salle des fêtes de Villefranche de Lonchat « Dans la valise de Boby » en Mars, 2 spectacles, selon les inscriptions des écoles

le samedi 22 Mars, salle des fêtes de Montazeau, Coltrane for ever saxo, contrebasse, batterie.

Comité de jumelage aux Pays-Bas

Le comité de Jumelage du canton de Vélignes organise un voyage à Ulvenhout, son village partenaire aux Pays-Bas. Il aura lieu du 29 avril au 3 mai 2014. Les participants sont reçus chez les habitants et chaque jour des excursions sont organisées.

Les frais du voyage sont de 200€ par personne + l'adhésion à l'association 5€. Pour s'inscrire : 05 53 58 62 38. L'association tiendra son Assemblée Générale le 20 Janvier 2014 à la salle municipale de Vélignes.



Jeunes

Conseil des



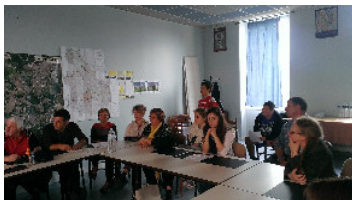
Souvenir d'Halloween

1ER LOTO de l'ASSOCIATION DES JEUNES de MONTCARET

Les jeunes de la commune aidés par leurs parents ont organisé le 9 novembre dernier leur premier LOTO dans la salle des Fêtes de MONTCARET. Un grand merci aux commerçants, viticulteurs de MONTCARET et généreux donateurs qui ont offert de nombreux lots pour la mise en jeu des 13 quines et de la bourriche. Félicitations aux jeunes et à tous ceux qui ont participé.

LES PROJETS : Espace loisirs

Les jeunes ont présenté leur projet au conseil municipal des adultes le 19 octobre dernier.



Marché de Noël



LES INFOS PRATIQUES

Pneumatiques : depuis le 1er Novembre 2012, l'étiquette donne 3 séries d'informations colonne de gauche : de A à G --> plus ou moins performant sur la consommation de carburant colonne de droite : de A à G --> adhérence sur sol mouillé (entre A et G l'écart de distance de freinage est de 18 mètres) en bas de l'étiquette : la mesure du bruit en fonction du nombre de décibels (dB) évalué à l'extérieur du véhicule et non le bruit perçu par le conducteur.

Plus de renseignements sur le site www.ademe.fr, choisir Espace Eco-citoyens puis Mes achats.

Assainissement non collectif

(www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr ou www.legifrance.gouv.fr)

En cas de vente d'un bien, des démarches sont à accomplir par le propriétaire vendeur et par l'acquéreur.

Vendeur :

il doit fournir au notaire un rapport de visite du SPANC de moins de 3 ans attestant la conformité de l'installation d'assainissement. Ce

rapport est annexé à la promesse de vente.

A défaut (aucun contrôle ou délai de validité de 3 ans dépassé), le vendeur doit, à ses frais, faire réaliser ce contrôle par le SPANC. La vente n'est pas normalement envisageable si ce document n'est pas fourni.

Acquéreur :

il doit disposer du rapport de visite du SPANC avant la signature de la promesse de vente.

Travaux :

si le rapport de visite stipule une non conformité, des travaux doivent être réalisés en relation avec le SPANC dans l'année sui-

vant la vente.

Qui paie les travaux de mise en conformité :

ils sont à la charge du propriétaire vendeur qui peut décider de ne pas les faire. Il en informe le futur acheteur qui peut acquiescer ou non le bien en l'état. Les travaux peuvent faire alors partie de la négociation financière.

Carte Nationale d'Identité.

A compter du 1er Janvier 2014, la validité passe de 10ans à 15ans. Renseignements en Mai-rie ou sur site www.montcaret.fr



Les associations

Amis de Montcaret

Samedi 30 Novembre, l'Association des Amis de Montcaret a convié ses adhérents et sympathisants à un repas Poule au pot. Environ 80 personnes ont répondu à cette invitation.



Outre l'excellent repas, ils ont pu se remémorer des souvenirs grâce à l'importante exposition de photos et cartes

postales anciennes datant de 1900 à nos jours et une évocation des cancans du village en 1995. Le président de l'association a également retracé l'histoire des Amis de Montcaret depuis sa création en 1947 et les animations réalisées en 2012, 2013 ainsi que celles déjà prévues pour 2014. Une projection de photos a permis d'obtenir quelques informations complémentaires et a conclut ces retrouvailles.

Judo Club Montcaret



Immobilisation en gesa gatame

Pleine forme pour l'association dont les effectifs sont passés de 82 à 120 licenciés. Ce succès est dû à la diversité de ses activi-

tés qui se sont développées ces dernières années. A côté des cours de judo, on peut pratiquer le Taijō et la Gym et le self défense.

Les plus jeunes judokas engagés dans les tournois se sont vus récompensés de trophées et de médailles (26 judokas présents à Bergerac, 6 Médailles d'or, 10 Médailles d'argent, 10 médailles de bronze)

Les cadets et séniors ont participé à des compétitions à Dax, Biarritz, Coulounieix Chamiers. Le bureau et les professeurs sont récompensés des efforts fournis.

Pour étoffer la communication, le club a créé un profil Facebook que l'on peut consulter en saisissant "judo club montcaret facebook" dans Google.



LES ANIMATIONS à Montcaret

Mercredi 8 janvier : Atelier Foie Gras à la cantine scolaire, dégustation le 11 janvier, avec l'asso. des jeunes

Vendredi 17 janvier 2014 : Galette et soirée danse, par l'association Ria Pita à partir de 19h, salle des fêtes

Dimanche 26 janvier 2014: Quine à la salle Maurice Bonamy à 14h, organisée par Amicales rencontres

Samedi 8 février 2014 : repas choucroute organisée par l'association chasse à partir de 19h00

Vendredi 28 Février 2014 : repas d'hiver Amicales Rencontres à 12h00

Samedi 8 mars 2014 : Quine des écoles, à 20h30 salle Maurice Bonamy

Samedi 15 mars 2014 : à 15h00 conférence sur les « Femmes d'Henri IV », par M. Van Waesberghe, organisé par les Amis de Montcaret suivie de l'A.G.

Samedi 5 avril 2014 : Parcours du cœur : Rendez-vous place de la salle Maurice Bonamy à partir de 13h30

Plaques au Jardin des souvenirs



La commune dispose d'un espace permettant après la crémation d'un défunt de verser ses cendres dans un lieu commun appelé « Jardin du souvenir ». A la demande d'administrés, une plaque de mémoire sera apposée sur un support en béton. Elle permettra d'indiquer le nom,

les dates de naissances et de décès pour les personnes qui le souhaitent. Les intéressés peuvent se renseigner en mairie pour les modalités.

Propreté aux abords du cimetière

La municipalité indique que les abords du cimetière ont été nettoyés. Elle fait appel au civisme et au respect des lieux pour qu'ils ne soient pas à nouveau encombrés de débris divers.

Pétition contre le projet d'un mini market

Une pétition a été présentée par des commerçants contre la création d'un centre commercial Carrefour Contact au rond point des Réaux

Le Conseil Municipal a chargé le Maire de faire un courrier à nos élus (députés, conseillers généraux, conseillers régionaux...) pour protester contre cette implantation qui met en péril la survie des petits commerçants locaux.

Réouverture en 2014 de la jardinerie ETS JOUGLAS

Elle est prévue le samedi 8 mars prochain à son ancien emplacement aux Chapelles (entrée de Montcaret, côté Réaux). Avec l'arrivée du printemps, ce producteur horticole présentera ses nouveautés aux amateurs jardiniers.

Renouvellement du contrat de l'employé voirie

Ce contrat a été prolongé à compter du 1er janvier 2014 pour un temps de travail de 20h/semaine.

Tarifs des services publics

Cimetière : le prix du m² passe de 60€ à 70€, le prix de la concession « cave urne » passe de 300 à 320 pour une durée de 20 ans et de 350 à 370 pour 30 ans. La taxe d'inhumation reste au prix de 30€.

Garderie : pas d'augmentation

Cantine scolaire : le prix du ticket passe à 1.89€ (+2%)

Salle des fêtes : pas d'augmentation pour la location de la salle, sauf sur la participation au chauffage pour les résidents montcarétois et les associations de la commune qui passe de 50 à 55€

Civil

Naissances

Sarah ANOUINI le 01 Octobre à Bordeaux

Safaa LOUBIT le 30 Octobre à Libourne
Martin FAVRETTO le 02 Novembre à Libourne

Maëlyne COSTE le 20 Novembre à Libourne

Ethan VOULGRE le 09 Décembre à Bergerac

Mariages

Néant

Décès

LOMBARD Françoise épouse BERNAT le 08 Novembre à Bordeaux

DELPEUCH Bernard le 10 Novembre à AGADIR (Maroc)

LA TARIFICATION DES DECHETS EVOLUE...

DE LA TAXE....

La loi fait obligation à tout producteur de déchets, sans exception, d'en assumer les coûts d'enlèvement, de traitement et d'élimination (Loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 / Code de l'environnement Article L541). Il s'agit d'un service, et comme tout service, il a un coût, au même titre que l'approvisionnement en énergie ou en eau.

Le financement du service public d'élimination des déchets est actuellement assuré par la TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M) classique.

Cette taxe couvre les dépenses de fonctionnement du syndicat, les coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, les frais de fonctionnement des déchèteries, de la plateforme de compostage sise sur le site de MASSUGAS.

Vous êtes propriétaire : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères apparaît sur l'avis d'imposition de la taxe foncière.

Vous êtes locataire : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est incluse dans les charges locatives.

La taxe est établie au nom des propriétaires en fonction de la valeur locative des locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel: son montant est lié à la superficie des locaux mais **ne prend pas en compte la production des déchets de chaque usager, ménage ou professionnel.**

C'est un mode de financement qui ne reflète pas le comportement de tri et de réduction des déchets. C'est pourquoi, *suite à la mise en œuvre du Grenelle II de l'environnement, obligeant les collectivités en charge des déchets d'inclure une part incitative dans la facturation*, l'USTOM a décidé de faire évoluer le mode de tarification vers la REDEVANCE INCITATIVE.

A LA REDEVANCE...

La redevance est basée sur le principe de « pollueur – payeur »

La Redevance incitative se décompose en deux parties :

Une part fixe composée de l'abonnement au service et d'un nombre de levées forfaitaire.

Une part variable pour laquelle l'usager se verra facturer les levées supplémentaires de son bac.

C'est donc un mode de tarification « durable » :

plus juste que la taxe ; les usagers paient en fonction de la quantité de déchets qu'ils produisent

plus environnemental ; car il incite au tri, et donc permet de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles enfouies

plus économe ; car le syndicat paie à la tonne de déchets enfouie, et la baisse de tonnages engendre une économie financière. Des économies ont d'ailleurs pu être réalisées grâce au civisme dont les habitants ont fait preuve pendant l'année « test ». Les efforts de tri des habitants ont notamment engendré une baisse de 25 % des ordures ménagères résiduelles permettant une économie de plus de 500 000 €.

Une nouvelle grille tarifaire, à la baisse, a donc été actée à une large majorité par le comité syndical de l'USTOM le 14 novembre 2013. Le forfait comprendra 18 levées, et non plus 12 comme initialement proposé pour un coût inférieur.

"C'est toute la mise en application du principe du développement durable" explique D. Fénelon. Un principe plus juste car les usagers paient en fonction du service rendu, plus environnemental et plus économe.

Pour permettre à tous de connaître le coût d'élimination de sa propre production de déchets, de se familiariser avec le nouveau système et d'adapter son comportement pour réduire sa redevance,

l'USTOM a mis en œuvre une année test (1^{er} octobre 2012- 31 octobre 2013). Chaque usager recevra une facture « à blanc », établie d'après les tarifs de la grille votée par le Comité Syndical de l'USTOM, **non mises en recouvrement**.

L'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires aura lieu les Dimanches 23 et 30 Mars 2014 dans toutes les communes.

La loi du 17 Mai 2013 a abaissé à 1000 habitants, le seuil pour l'application du scrutin de liste complète à 2 tours avec introduction d'une part de proportionnelle. Montcaret est donc concerné par cette mesure.

De plus, un 2ème bureau de vote est créé à Montcaret.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer :

le panachage n'est plus autorisé.

Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront 2 listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces 2 listes que vous ne pouvez pas séparer. Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.



Les conseillers municipaux et les conseillers communautaires sont donc élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin et par un même vote.

Modalités de calcul de répartition des sièges :

au 1er tour, si une liste *complète* obtient la majorité absolue des suffrages exprimés l'élection est acquise (il n'y a pas de 2ème tour)

Cette liste reçoit la moitié des sièges à pourvoir. Le reste des sièges est réparti entre toutes les listes (liste majoritaire comprise) ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés.

SI AU 1ER TOUR, AUCUNE LISTE N'A OBTENU LA MAJORITÉ ABSOLUE, UN SECOND TOUR A LIEU.

les listes ayant eu au moins 10% des suffrages exprimés au 1er tour peuvent se maintenir.

les listes ayant obtenu au moins 5% au 1er tour mais moins de 10% des suffrages exprimés, peuvent fusionner avec la ou les listes qualifiées pour le second tour (ralliement au 2ème tour)

Modalités de calcul de répartition des sièges au 2ème tour (éventuel) :

La liste complète arrivée en tête obtient 50% des sièges (arrondi à l'entier supérieur). L'autre moitié des sièges est répartie entre toutes les listes (liste majoritaire comprise) ayant obtenus plus de 5% des suffrages exprimés à la représentation proportionnelle et suivant la règle de la plus forte moyenne.